

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 023-8248/20/BM

#### ■ **Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'opérateur Covage** MET 20/15007/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) dote la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une compétence obligatoire pour la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. C'est donc la Métropole Aix-Marseille-Provence qui, intervenant dorénavant en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, devient signataire des conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par les opérateurs de communications électroniques et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par ces opérateurs.

Enedis a donc sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser l'opérateur COVAGE à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité desservant la commune de Marseille, en vue de l'implantation d'un réseau de communications électroniques par fibres optiques.

Un modèle national de convention a été co-rédigé par Enedis, et la FNCCR. Cette convention adaptée à la concession de distribution publique d'électricité de Marseille, sécurise l'intervention de COVAGE et engage ce dernier au formalisme nécessaire que le distributeur Enedis et la Métropole Aix-Marseille-Provence entendent imposer à propos de ce déploiement d'un réseau nouveau sur les supports BT/HTA.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un système de fibres optiques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité ;
- un opérateur ne peut s'opposer à la mise en techniques dites discrètes (enfouissement, pose en façade) des réseaux sur appuis communs. Il s'engage à déposer préalablement ou simultanément son réseau en cas d'un programme d'enfouissement de réseaux ;
- la mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution d'électricité publique en cours ;
- COVAGE verse un droit d'usage relatif à l'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire dudit réseau.

Conformément au contrat de concession, son montant est fixé par support ou le cas échéant, par traverse, au prix de 28,38 € HT pour la redevance d'utilisation en 2019. Ce montant est versé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Ce montant sera actualisé en fonction de la volumétrie prévisionnelle durant toute la durée de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994 portant approbation du contrat de concession entre EDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique d'électricité pour une durée de 30 ans à compter du 21 novembre 1994 ;
- La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 25 septembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au transfert du contrat de concession de distribution publique d'électricité de la Ville de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation des équipements du réseau de communications électroniques de l'opérateur COVAGE et l'exploitation dudit réseau compte tenu des enjeux de déploiement de la fibre optique (FTTH) dans l'aménagement du territoire de la commune de Marseille ;

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020**

- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis et COVAGE.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'usage des supports réseaux publics de distribution d'électricité à conclue avec Enedis et COVAGE.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous- Politique C310 - Fonction 844 - Nature 70323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL